

## ABONNEMENT

Un an..... 13 fr.  
Six mois..... 9 »  
Trois mois..... 4 50

# L'ÉCHO SAUMUROIS

## INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20  
Réclames, — .. » 30  
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers  
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 9 NOVEMBRE

## Le Képi de Saumur

Les jeunes sous-lieutenants promus à leur sortie de Saint-Cyr sont arrivés au corps. Tout fiers de leur uniforme, de leur galon d'or, de leur épauvette, ils donnent à la province, privée de costumes militaires par l'usage de plus en plus répandu des effets civils, un petit air coquettement guerrier. Mais quels képis, ô Castellane! Ces jeunes fantasmes sont plus Saumurois que les élèves de Saumur!

Cet abus du képi à plusieurs points surprend étrangement. L'épidémie, après avoir été circonscrite aux cavaliers, a fait des ravages dans toutes les armes et dans tous les services. Le képi très haut par derrière, bas par devant, plissé au milieu, d'un mauvais goût si criard, s'est répandu avec une telle impétuosité, que les commandants de place les plus à cheval sur la discipline ont dû se résigner, navrés, à laisser dormir leurs foudres. Et le képi Saumur a triomphé!

Il est alors arrivé ce que l'on avait pu prévoir: l'excès même du mal a amené une réaction. Le képi Saumur n'est plus demeuré l'apanage des officiers de cavalerie; le sous-officier rengagé, le fourrier, le commis d'administration, riz-pain-sel, le tringlot se sont affublés du grotesque couvre-chef; on en vit même à des sergents de ville et à des conducteurs d'omnibus; enfin, pour célébrer leur premier cigare, les potaches ont à leur tour remplacé le képi du collège par le monstrueux édifice. Ce devait être le coup final.

L'officier ayant sacrifié au képi de fantaisie aurait eu mauvaise grâce à punir le soldat ou le sous-officier se rendant en permission coiffé comme lui; il dut donc le tolérer et put constater ainsi combien la mode à laquelle il avait longtemps sacrifié était déplaisante. De là une certaine baisse dans le commerce du képi de fantaisie, au grand chagrin des fabricants d'équipements militaires.

Et voilà comment les sous-lieutenants frais émoulus de Saint-Cyr retardent, comment nous arrivons à une transformation nouvelle du chic militaire. Il faut donc parler du chic avant que les modes actuelles passent au rang des vieilles lunes. Nous avons un guide précieux pour une excursion dans ce monde un peu fermé pour lequel le chic est la raison d'être de l'existence. M. le chef d'escadron de Cossé-Brissac lui consacre en ce moment, dans la *Revue de cavalerie*, une monographie fort amusante, destinée à prendre bientôt la forme d'une plaquette. D'une ironie fine et spirituelle, les leçons de chic auront peut-être pour effet d'enrayer les fantaisies de costumes, devenues d'autant plus excessives que l'uniforme est de moins en moins porté à la ville.

Il n'est pas facile de toucher à ces fantaisies, « aujourd'hui que les moindres exigences d'un cheval un peu à cheval sur la tenue ont fait de faire souffrir dans leur existence tout un corps d'officiers et que ceux-ci se chagrinent d'un rappel par la voie du rapport ». M. le comte de Cossé-Brissac le constate non sans mélancolie. Et il compare aux plaintes d'aujourd'hui les exigences du service d'autrefois; à ceux qui reprochent au paquetage d'être

encombrant, à la tenue d'être lourde, il rappelle la cavalerie de Napoléon I<sup>er</sup>, affublée d'orangeaux immenses, et courant l'Europe, garnisonnant de Salamanque à Dantzig et de Naples à Hambourg. Ils ne se plaignaient pas, cependant, ces vaillants chevaucheurs: « Le dernier cri du paquetage ne serait-il, par hasard, que l'ajustage du cœur au ventre? »

En ces temps lointains, on devait évidemment avoir cherché déjà à faire fantaisie ou faire faux-col. Nous ne comprendrions guère en quoi consistait alors le chic. Aussi M. de Cossé-Brissac n'est-il pas remonté si haut et il est allé au képi que nous avons tous connu encore en 1870. Rapidement aplati par l'usage, cette coiffure finissait par sembler trop petite. Au lieu de porter la main à la hauteur de la visière comme aujourd'hui, on saluait en se découvrant. Le coin droit, saisi sans cesse, se fatiguait, il était de « bon chic, pour accentuer le relèvement du coin, de donner un certain petit coup de poignet sur la visière au moment où l'on rajustait le képi sur la tête; ce qui donnait, en effet, un petit air assez crâne ».

Le moindre défaut de ce képi était de ne pas tenir sur la tête lorsqu'on était à cheval. « En élévation, il prenait la forme d'un tronc de cône; plus on l'enfonçait, moins il entraît. Pour le fixer, le chic exigeait de ne pas se servir de la jugulaire soutachée d'or, mais d'une autre en cuir, gardée en poche et qu'on ajustait aux boutons de côté.

Ce képi vécut jusqu'en 1873, on en voit encore parfois chez des officiers de réserve ou de territoriale restés fidèles au chic de leur jeunesse ou qui n'ont pas voulu faire les frais d'une coiffure nouvelle. Le képi actuel, sans être idéal, n'est cependant pas trop laid, l'auteur de *Leçons de chic* estime que ses dimensions réglementaires le rendent parfaitement acceptable; il ne lui trouve aucun inconvénient. Et, cependant, il a vu s'élever contre lui le képi Saumur, monstrueuse déformation, dont les ravages ont été terribles, contre lequel tant de circulaires coalisées ont été lancées et qui, vaincues, ont dû se taire.

Quelle est l'origine de cette chose hideuse? Elle viendrait, paraît-il, d'Autriche, où elle sévissait vers 1872-1873, lorsqu'on emprunta pour notre nouveau règlement certaines idées de la cavalerie autrichienne.

La seule excuse à son emploi est celle-ci: le « saumur » tient supérieurement, « emboitant la nuque comme une vraie toque de course ». Pendant longtemps il a subi des additions et des modifications sans nombre exigées par le chic. Aujourd'hui « le monstre semble avoir cessé de progresser, fatigué sans doute par les excès de sa propre croissance ». Mais ces dernières transformations en ont fait une chose horrible: sous prétexte qu'on veut le mettre dans le bissac, oubliant que la calotte de manœuvre a été accordée, on a supprimé le carton du turban qui donnait au moins à la base un peu de rigidité et l'on a des képis sans forme, semblables à de gros tampons sur la tête. « Finalement, dit le commandant de Cossé-Brissac, ceux qui aient se présenter avec tant d'élégance dans les allées du Bois, produisent le singulier disparate de cavaliers très bien tenus, parfaitement à cheval, très corrects dans leur uniformes, mais très... comment dire? très oubliés d'eux-mêmes dans cette partie importante du vêtement qu'on

nomme la coiffure... L'auteur de ces lignes sera-t-il jugé trop sévère? En tout cas, il lui a répugné d'employer pour ce képi un vilain mot qu'on lui applique quelquefois, mais qui n'est propre qu'à certaines casquettes usitées sur les boulevards parisiens extérieurs.

(Le Temps.) A. Dumaret

## Chambre des Députés

Séance du jeudi 8 novembre

L'Interpellation Carnaud

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Carnaud sur les mesures disciplinaires prises contre trois fonctionnaires des Bouches-du-Rhône, investis d'un mandat électif.

M. Carnaud déclare que le parti auquel il appartient se met au-dessus des questions de personnes; il s'agit des lois votées en juillet dernier contre les anarchistes. Une demande de scrutin public est déposée sur le bureau du Conseil général des Bouches-du-Rhône; il faut voter; sera-t-il permis aux trois conseillers généraux, à propos desquels l'orateur interpellé, de voter suivant leur conscience?

C'est l'opinion des électeurs au moment où elle était traduite par leurs élus qu'on a puni en frappant les trois conseillers généraux fonctionnaires.

Jamais aucun gouvernement républicain n'avait encore songé à interdire aux Conseils généraux la discussion des lois politiques. On n'avait pas le droit de discuter les votes émis dans le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Les fonctionnaires ont droit à tous les égards quand ils deviennent les élus du suffrage universel; il faut respecter en eux le suffrage universel lui-même; le gouvernement a outrepassé ses droits.

L'orateur dépose l'ordre du jour suivant: « La Chambre, soucieuse de sauvegarder la dignité du suffrage universel dans la personne de ses représentants, passe à l'ordre du jour. »

M. Dupuy, président du Conseil, dit que le gouvernement est interpellé sur le cas de trois conseillers des Bouches-du-Rhône, qui ont été frappés parce qu'ils se sont associés à des manifestations qui sont en dehors du droit et des attributions des conseils généraux, à des vœux dont la forme est injurieuse pour le gouvernement et pour le Parlement lui-même.

Le gouvernement ne saurait être injurié et laisser injurier le Parlement par les fonctionnaires qu'il nomme et qu'il paye. Si pareille manifestation se renouvelait, le gouvernement procéderait de même. Il a fait son devoir, la Chambre l'approuvera.

Plusieurs membres: La clôture!

La clôture n'est pas prononcée.

M. Terrier espérait que le gouvernement préviendrait l'intervention en déposant une loi relative à l'incompatibilité entre les fonctions publiques et les fonctions électives; il ne l'a pas fait. On peut voir où on trait avec le système actuel qui consiste à frapper les fonctionnaires dont les opinions déplaisent.

Le suffrage universel, source de toute autorité, ne saurait être méconnu; les républicains, qui ont le souci de la liberté, ne le souffriront pas.

M. le comte de Bernis s'étonne de voir des républicains invoquer la liberté et réclamer en faveur des fonctionnaires alors qu'ils n'hésitaient pas récemment à frapper des prêtres précisément en raison de ce qu'ils les considéraient comme des fonctionnaires.

M. le président dit que M. du Périer de Larsan lui a remis un ordre du jour ainsi conçu: « La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement et prenant acte de son engagement de déposer un projet de loi sur le cumul des mandats électifs et des fonctions salariées, passe à l'ordre du jour. »

M. le président du Conseil annonce que le gouvernement accepte l'ordre du jour de M. du Périer de Larsan, qui est voté dans son entier par 305 voix contre 183.

Samedi, à 2 heures, séance publique.

## INFORMATIONS

### LES OBSÈQUES DU TSAR

Saint-Petersbourg, 8 novembre. — L'empereur Nicolas II part aujourd'hui jeudi de Livadia. Il accompagnera le corps de son père à Saint-Petersbourg où il arrivera le 13.

Le cortège occupera deux trains. L'un de ces trains, où sera placée la dépouille mortelle d'Alexandre III, transportera l'Empereur, l'Impératrice douairière, la princesse Alix de Hesse et la grande-duchesse Elisabeth, sa sœur, les grands-ducs et les hôtes princiers.

Le corps sera exposé pendant trois jours à la cathédrale de Saint-Pierre et Saint-Paul.

Les obsèques auront lieu le mardi 30 novembre.

Le Conseil municipal pétersbourgeois a tenu une séance extraordinaire pour examiner le crédit à accorder pour les frais de réception de l'Empereur ainsi que pour les funérailles d'Alexandre III et pour l'érection d'un monument au Tsar défunt.

Le Conseil a jugé opportun de ne pas déterminer le chiffre des dépenses, et a voté en conséquence un crédit illimité.

Il a adopté, en outre, un projet tendant à ouvrir une souscription nationale pour l'érection d'un monument à Alexandre III dans la capitale.

Le gouvernement français a décidé d'adjoindre à l'ambassade extraordinaire envoyée aux obsèques de l'Empereur de Russie MM. le colonel de cuirassiers de Chabot, le colonel d'infanterie de Torcy et le capitaine de vaisseau Cordier.

### Le scandale des Fournitures Militaires

Nous lisons dans la *Patrie*:

« Plusieurs de nos confrères annonçaient hier qu'un nouveau scandale, rappelant l'affaire Sarda et Hemerdinger, allait éclater bientôt.

« Ce matin, les noms des personnes visées sont données en toutes lettres.

« Il s'agit de fournitures militaires livrées par la grande maison de quincaillerie Allez frères, refusées par la commission d'examen et « maquillées ».

« L'enquête faite par nous a donné les résultats suivants:

« La maison Allez frères recevait, il y a quelques mois, la commande de dix bidons de campement d'une contenance de dix litres et d'un poids spécifié.





# ÉPICERIE CENTRALE P. ANDRIEUX, 28 et 30, Rue S-Jean, Saumur.

Maison de confiance la plus importante de la région vendant à droits réduits. — Entrepôt direct  
Produits Alimentaires Félix POTIN.

**AVIS IMPORTANT.** — La Maison ANDRIEUX, connue pour vendre Bon Marché, s'occupe exclusivement de la Vente directe aux consommateurs de tous les Produits Alimentaires, à des conditions de prix souvent inférieures à celles usitées dans le gros ou dans n'importe quelle maison similaire. — La Maison ANDRIEUX envoie à l'ouverture de chaque Saison ses Catalogues dans toute la ville et toute la région, donnant les prix les plus réduits, suivant le cours de tous les produits.

Les achats de Vins faits par la Maison à la dernière récolte lui permettent encore et pour longtemps de vendre le Vin des coteaux de Saumur ROUGE, 35 c. le litre. — BLANC, 40 c — 26 pour 25. — Livraison à Domicile.

Etude de M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur,  
rue Pavée, n° 1.

D'un exploit du ministère de Me  
MULLON, huissier à Saumur, en date  
du 8 novembre 1894, enregistré,  
Il appert :  
Que M<sup>me</sup> Adèle-Louise-Françoise  
BrueI, sans profession, épouse de M.  
Jules-Constant Rime, ancien magis-  
trat, propriétaire, avec lequel elle est  
domiciliée à Saumur, a formé contre  
son mari sa demande en séparation de  
biens.  
Pour extrait certifié conforme par  
l'avoué de la demanderesse, soussi-  
gné.  
Saumur, le 9 novembre 1894.  
LECOY.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIA, avoué-  
licencié à Saumur, 8, rue Cen-  
drière.

## VENTE

*Aux enchères publiques*  
Le SAMEDI 24 novembre 1894,  
à midi, au Palais de Justice  
à Saumur.

- 1° D'une MAISON, sise à Sau-  
mur, quartier du Chardonnet,  
derrière les écuries, et ses dépen-  
dances ;  
Revenu annuel, 650 fr.  
MISE A PRIX : 4,500 fr.
- 3° D'une grande MAISON et dé-  
pendances, au même lieu.  
Revenu annuel, 900 fr.  
MISE A PRIX : 5,000 fr.
- 4° De deux corps de BATIMENTS,  
au même lieu.  
Revenu annuel, 1,700 fr.  
MISE A PRIX : 8,000 fr.
- 5° Une MAISON, dite Maison de  
la Reine de Sicile, et dépendances,  
sise quartier des Ponts.  
Revenu annuel, 650 fr.  
MISE A PRIX : 3,000 fr.
- 6° Et de dix parcelles de TERRE et  
VIGNE, situées communes de Sau-  
mur, Distré et Saint-Hilaire-Saint-  
Florent (Maine-et-Loire).  
Les maisons et parcelles de ter-  
rains ci-dessus, sur une mise à  
prix totale de 24,475 fr.  
S'adresser, pour renseigne-  
ments, à M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIA, avoué  
à Saumur, 8, rue Cendrière.

Etude de M<sup>e</sup> LELIÈVRE, notaire  
à Saumur.

## A VENDRE Maison d'Habitation

Sise à Saumur, 5, rue des Basses-  
Perrières,  
Avec trois Caves en roc.  
S'adresser audit M<sup>e</sup> LELIÈVRE,  
notaire.

**A VENDRE**  
Un bon PHAËTON d'occasion  
S'adresser à M. LEROUX, rue de  
Bordeaux, 13.

**A CÉDER**  
Magasin Couronnes, Bijouterie  
Articles religieux  
Conditions avantageuses.  
S'adresser à M. COCHET, 20, rue  
du Portail-Louis, Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> JAMIN, notaire à  
Genne.

## A VENDRE

Par adjudication  
En la mairie des Tuffeaux,  
Le dimanche 18 novembre 1894 à 3 heures  
après midi

## Les Immeubles

Ci-après désignés.  
Dépendant de la succession de M.  
Louis-Hippolyte THUAU.

Commune de Chenetille-les-  
Tuffeaux.

- 1° La propriété du Petit-Puits,  
comprenant : maison d'habitation  
et d'exploitation, clos de vigne, le  
tout d'une contenance de 3 hec-  
tares 20 ares 39 centiares ;  
2° 14 ares de vigne, situés au  
Tertre ;  
3° 3 hectares 30 ares de terre  
avec rangées de vigne, au canton  
des Bretinières ;  
4° 1 hectare 62 ares 38 cen-  
tiares de terre et rangées de vigne,  
à la Pièce-Joulain ;  
5° 22 ares de vigne, à Pom-  
pierre ;  
6° Une cave habitable, nommée  
la Cave-Porte ;  
7° 1 are 30 centiares de jardin,  
au même lieu ;  
8° La propriété du Petit Veau,  
comprenant : maison d'habitation,  
clos de vigne, le tout d'une con-  
tenance de 76 ares 34 centiares.
- Commune de Saint-Hilaire Saint-  
Florent.
- 9° 1 hectare 48 ares 26 cen-  
tiares de pré, à la Prairie-de-None.  
Pour tous renseignements, s'a-  
dresser à M<sup>e</sup> JAMIN, notaire.

**M. L. NEPVEU**, de retour  
en France après 25 ans de séjour  
aux îles Britanniques, se tient à la  
disposition des personnes désirant  
commencer ou continuer l'étude  
de la langue anglaise, soit pour le  
commerce, soit pour les examens.  
— Traduction de documents et  
lettres de commerce. — *Pont-  
Foucharde, Saumur.*

## M<sup>me</sup> LOUISE, DE PARIS

La plus célèbre et la plus recher-  
chée des SOMNAMBULES et CAR-  
TOMANCIENNES de France, diplô-  
mée, a l'honneur d'informer le public,  
qu'elle a ouvert un Cabinet de Som-  
nambulisme, de Cartomançie, et  
qu'elle a pris sa résidence définitive à  
**TOURS, 18, rue de Courset.**

Recherches de parents, procès,  
mariages, affections, maladies,  
affaires, époques exactes des évé-  
nements.  
Consultations tous les jours : matin,  
de 10 heures à 11 heures ; soir, de  
3 heures à 6 heures.  
Consultations par correspondance  
con re mandat de 10 fr.  
*18, rue de Courset,  
TOURS.*

## BUREAU DE PLACEMENT

**M<sup>me</sup> SECHET**  
FRUITIÈRE  
Rue Saint-Jean, 39, Saumur,  
Se charge de placer domestiques,  
cuisinières, femmes de chambre,  
valets de chambre, cocottes, etc.

## MINISTÈRE DE LA GUERRE

## ADJUDICATION De Fournitures

Nécessaires à l'Ecole de cavalerie

Le 29 NOVEMBRE 1894, à 1 heure  
et demi de l'après-midi, il sera  
procédé, dans l'une des salles de la  
Mairie de Saumur, à l'adjudica-  
tion publique des Fournitures ci-  
après délinées, savoir :

1. Ouvrages pour la bibliothèque  
générale et classique. Abonnements  
aux journaux et publications pé-  
riodiques.
  2. Imprimés et registres divers.
  3. Fournitures de bureau.
  4. Fer et ferrail pour la Maré-  
chalerie.
  5. Clous de cheval pour la Maré-  
chalerie.
  6. Outillage pour la Maréche-  
rie.
  7. Charbon de terre pour la  
forge.
  8. Charbon de terre pour le  
chauffage des chambres.
  9. Bris de chauffage et charbon  
de bois.
  10. Articles de boiserie.
  11. Ingrédients, especes, ver-  
nis, huile, etc.
  12. Articles de vannerie.
- Ces fournitures seront adjudiquées  
pour une période de quatre années,  
c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier 1895 au  
31 décembre 1898 inclus, à l'ex-  
ception du charbon de terre qui  
ne sera adjudiqué que pour une an-  
née.

La commission chargée de pro-  
céder à l'adjudication est composée  
de :

M. le Maire de Saumur, prési-  
dent ; M. le Colonel commandant  
l'Ecole, M. le Sous-Intendant mi-  
litaire et M. le Major de l'Ecole de  
cavalerie, membres.

Les personnes qui désirerent sou-  
missionner pourront prendre con-  
naissance du cahier des charges,  
déposé au bureau du capitaine  
d'habillement de l'Ecole, tous les  
jours de deux heures à quatre  
heures du soir, les dimanches et  
fêtes exceptés.

Les échantillons des fournitures  
comprises dans les 3<sup>es</sup> et 10<sup>es</sup> grou-  
pes sont également déposés au  
bureau de M. l'Officier d'habil-  
lement de l'Ecole, où le public pourra  
les voir aux jours et heures ci-  
dessus.

Saumur, le 8 novembre 1894.  
Le Colonel commandant l'Ecole,  
**RAIMOND.**

## AU CORDON BLEU

Placement de domestiques  
des deux sexes

**VRAIS GENS DE MAISONS**  
**M<sup>me</sup> ANNA**  
Rue du Puits-Tribouillet, 5  
SAUMUR

## OCCASION

**A VENDRE**  
Très beau Coupé  
*PRESQUE NEUF*  
S'adresser au bureau du journal.

## LIQUIDATION

Couronnes Funéraires, Bijouterie et Articles Religieux

25 0/0 de perte

COCHET, 20, rue du Portail-Louis, SAUMUR

## SAVONNERIE DE MÉZY

(Seine-et-Oise)

BUREAUX A PARIS, 21, Rue Croix-des-Petits-Champs.



**Savon d'Occuba**  
SAVON BLANC EXTRA  
PUR



EN VENTE PARTOUT

## SAVON D'OCCUBA

## ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

## IMBERT Fils

Chocolats à prix réduits		Thé C <sup>e</sup> Coloniale, la boîte 2 80
Menier, 1/2 kil.	1 60	— Le Délicieux, — 1 35
Planteur, —	1 60	— Mélange d'Amateurs, 50 et 90
Potin n° 3, —	1 60	<b>Biscuits recommandés</b>
Cie Coloniale, —	2 20	Montbozen, la boîte » 65
De santé, —	1 20	Madeleine-Champagne, id. 1 30

## ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beurepaire, SAUMUR

**H. CHAUVEAU**

**Spécialité de Boîtes p<sup>r</sup> Baptêmes**

Boîtes marraines satins et peluches

Boîtes avec noms et initiales sur commandes en pré-  
venant 2 jours à l'avance

Dragées fines pur sucre, le 1/2 kil. 1 fr. 20

Demandez le Catalogue et l'Album de la collection des Boîtes  
avec initiales.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C<sup>e</sup>, PARIS  
56, Rue Jacob, 56,

## LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 12 PAGES IN 4°

Sous la direction de M<sup>me</sup> EMMELINE RAYMOND  
SE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ A DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

# CHOCOLAT MENIER

La plus grande Fabrique du Monde. — Vente : 50.000 KILOS par jour

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,  
Hôtel-de-Ville de Saumur

1894

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.